



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

- DIRIGEANTS DE CLUBS -

Pour être admis au vote, n'oubliez pas de vous munir :

- Soit de votre licence dirigeant
- Soit de votre carte du Comité (Ligue ou District)
- Soit de votre carte de Commission (Ligue ou District)
- Soit de votre licence arbitre
- Soit de votre Carte d'Identité ou Passeport

(Extrait des Statuts)

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1 voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.

Une Association affiliée comptant moins de 20 licenciés dispose d'une voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum **2** Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.